



## Assurance vie/succession/déshéritage

Par **albou**, le **02/11/2008** à **16:41**

ma mère est décédé en Aout et a ouvert une assurance vie après ses 70 ans pour un montant de 522000 euros dont une de mes soeurs est bénéficiaire avec ses 2 filles (donc petites filles de ma mère) ainsi que mon frère. Ma mère n'était pas imposable au niveau impot, ce montant est il légal et mon autre soeur et moi pouvons nous contester car il est flagrant que ma mère à voulu nous déshériter. Merci pour votre réponse.

Après 70 ans y a t'il une limitation dans le montant de la souscription d'une assurance vie.

Par **Marion2**, le **02/11/2008** à **18:31**

Bonsoir,

Une assurance-vie n'entre pas dans la succession.

ART L.132-12 du Code des Assurances *"Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé, ne font pas partie de la succession de l'assuré"*.

*En conséquence, ni vous, ni votre soeur ne pouvez contester.*